

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Berne, le 21 mai 2010

Désengorgement du marché du beurre

## **Les producteurs de lait de fromagerie exigent une participation aux mesures de dégagement du beurre selon le principe du responsable-payeur**

*Direction*

Weststrasse 10  
Case postale  
CH-3000 Berne 6

Tél.: 031 359 51 11

Fax: 031 359 58 51

psl@swissmilk.ch

www.swissmilk.ch

***Les producteurs de lait de fromagerie exigent que les quatre millions de francs promis par Fromarte à l'Interprofession du lait pour le désengorgement du marché du beurre soient répartis si possible selon le principe du responsable-payeur. Les représentants de la Commission « lait de fromagerie » de la FPSL saluent expressément une participation au dégagement de 3000 tonnes de beurre, dont le financement nécessite au total 15 millions de francs. Ils rejettent par contre la recommandation de Fromarte de procéder chez les producteurs de lait de non-ensilage à une déduction linéaire de 1,5 centime par litre de lait transformé en fromage pour la période courant de mai à juillet 2010 parce que la répartition est exclusivement linéaire. Les producteurs de lait de fromagerie ont par conséquent chargé la FPSL d'entreprendre des démarches pour établir une clé de répartition qui respecte mieux le principe du responsable-payeur, et ils recommandent d'attendre les résultats de ces démarches avant que les producteurs de lait et les fromagers n'entament des négociations.***

Comment les producteurs de lait de non-ensilage peuvent-ils contribuer selon le principe du responsable-payeur au dégagement de 3000 tonnes de beurre du marché du beurre tel que décidé par l'Interprofession du lait (IP Lait) ? Au début de la semaine, Fromarte, qui regroupe 520 fromageries et qui a promis de contribuer à raison de 4 millions de francs à la couverture des coûts de réduction des stocks de beurre d'un total de 15 millions de francs, a envoyé une lettre aux 611 transformateurs de lait de non-ensilage. Elle y annonçait que la fiduciaire TSM Sàrl facturerait à tous les transformateurs 1,5 centime par kilogramme de lait sur le lait de non-ensilage pour la période courant de mai à juillet 2010. « Fromarte conseille de continuer de facturer cette déduction aux producteurs et de la notifier séparément sur le décompte de la paie du lait comme déduction IP Lait ».

En ce qui concerne la proposition faite par Fromarte, il s'agit d'une répartition purement linéaire des taxes nécessaires. Or, la Commission « lait de fromagerie » attend que, comme pour le lait d'industrie, le principe du responsable-payeur soit appliqué aussi au lait de fromagerie. Elle a donc chargé la FPSL de modifier en conséquence la proposition de Fromarte lors des négociations.

### **Les producteurs de lait de fromagerie veulent apporter leur contribution au désengorgement du marché**

Les représentants des producteurs au sein de la Commission « lait de fromagerie » déclarent formellement que les producteurs de lait de non-ensilage soutiennent sans réserve la mesure de l'IP Lait visant à désengorger le marché et qu'ils sont aussi prêts à mettre à disposition les fonds nécessaires.

### **Une clé de répartition conforme au principe du responsable-payeur est réaliste**

La Commission est convaincue que la participation linéaire à hauteur du taux dont les producteurs de lait de centrale sans quantités supplémentaires doivent s'acquitter est acceptable. Cela permettra de générer une partie des fonds nécessaires. Le reste devra être prélevé via l'instrument de la taxe sur la crème, qui fonctionne à l'heure actuelle. Le principe du responsable-payeur est ainsi respecté. Qui livre plus de crème pour la fabrication de beurre au lieu de la transformer en fromage contribue aussi davantage à la formation des stocks de beurre, et doit en l'occurrence participer dans une plus large mesure au financement du dégagement du beurre.

### **Attendre encore pour négocier**

Sur mandat de la Commission « lait de fromagerie », la FPSL entreprendra ces prochains jours des démarches pour la formulation d'une clé de répartition des coûts conforme au principe du responsable-payeur, et elle en tiendra la Commission informée. La Commission recommande pour sa part aux producteurs de lait de fromagerie d'attendre le résultat de ces démarches pour négocier avec leur acheteur de lait.

### **Renseignements :**

#### **André Aeby**

Président de la Commission  
« lait de fromagerie » PSL

[elevageaebyas@dplanet.ch](mailto:elevageaebyas@dplanet.ch)

032 935 14 18

079 719 48 24

#### **Christoph Grosjean-Sommer**

Communication Économie et politique PSL

[christoph.grosjean@swissmilk.ch](mailto:christoph.grosjean@swissmilk.ch)

031 359 53 18

079 645 81 36

